



COMMUNE DE FENAIN
Canton de Sin-le-Noble
Arrondissement de Douai

COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin Le Noble – Arrondissement de Douai

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

N° 2026-015

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique.

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique.

Étaient présents : Fabien BOURIEZ, Eric MOREAU, Marie-Yacinthe BRASSART, Noël POIGNARD, Nadine DELBOUILLE, Daniel GAMBIEZ, Marjorie ANSELMET JACQMART, Alain GOURMAUD, Joëlle MONCEAU, Marie Françoise DUPONT, Claude VERBEKE, Eddy TISON, Edith VILLAIN, Magali MROCZKOWSKI, Pierre-Yves ANSELMET, Benoît DERACHE, Aurélie MOREAU, Emeric DUMONTET, Cécile CARUSI, Fabien LEPREUX, Rudy BILLERET, Sadia SCHULZ, Olivier BRUNIAU, Marc BACQUART, Gaëlle BRASSENS.

Excusés : Rémy BELLOIS ayant donné procuration à Noël POIGNARD, Nina DALTO ayant donné procuration à Daniel GAMBIEZ, Marie RANDOUR ayant donné procuration à Eddy TISON, Mélinda LECOEVRE ayant donné procuration à Sadia SCHULZ.

Absents :

Secrétaire de séance : Eric MOREAU

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
---	--

Vu la loi de finances pour l'année 2026,
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1636b sexies,
Vu la présentation par Monsieur le Maire à l'assemblée de l'Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état n°1259 COM),
Considérant que les collectivités votent chaque année le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale,

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives,

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction Régionale des Finances Publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de maintenir en 2026 les taux 2025 comme suit :

- ✓ Taxe foncière propriétés bâties : 44,96 %
- ✓ Taxe foncière propriétés non bâties : 71,29 %
- ✓ Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 18,36%

Monsieur Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Fabien BOURIEZ,
Maire



Eric MOREAU
Secrétaire de séance

